

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
24/11/2025

Membres en exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUÑOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Fabrice OLIVET par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD par Adrien BURATTO
Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE_2025_055

Objet : Décision modificative n°2 du budget Assainissement 2025

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025, il avait été décidé de régulariser une situation incohérente au regard de la participation de la commune à des travaux réalisés par le SMAH DADOU (délibération n° DE_2025_047).

Pour rappel, la compétence « eau » avait déjà été transférée au SMAH DADOU lors de ces travaux. La participation de la commune avait été inscrite en investissement ce qui avait induit des amortissements qui n'avaient pas lieu d'être car la dépense était imputable en exploitation.

Il s'avère cependant que la démarche indiquée par les services de la DGFiP ne convienne pas pour des raisons techniques. Il appartient donc au Conseil Municipal de s'adapter aux moyens à sa disposition et aux nouvelles consignes données par la DGFiP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE des modifications suivantes du budget Assainissement de 2025 :

28158..... -1 500 €
28158-040 +1 500 €

7588..... -1 500 €
7811-042 +1 500 €

Fait et délibéré à Lacrouzette le 2 décembre 2025,

La secrétaire de séance,

Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.